
DECISION N° : 094.03.2026

OBJET : Consultation n°2026.02– Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny

Marchés de travaux - Attributions des 4 lots

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 29/01/2026, sur le BOAMP, avis n° 26-10044 publié le 29/01/2026,

Considérant que 29 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 1 : Gros-œuvre, étanchéité, traitement de façade et finitions,

Considérant que 8 offres ont été remises pour le lot 2 : Menuiseries extérieures, occultations et métallerie,

Considérant que 9 offres ont été remises pour le lot 3 : CVC - plomberie,

Considérant que 9 offres ont été remises pour le lot 4 : Electricité CFO-CFA et GTB,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer de la façon suivante :

- Lot 1 : Gros-œuvre, étanchéité, traitement de façade et finitions à l'entreprise CBM (Concevoir – Bâtir – Maintenir),
- Lot 2 : Menuiseries extérieures, occultations et métallerie à l'entreprise ETERNAL COMPANY,
- Lot 3 : CVC et plomberie à l'entreprise BETTA,
- Lot 4 : Electricité CFO-CFA et GTB à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

DECIDE :

Article 1 :

Lot 1 : Gros-œuvre, étanchéité, traitement de façade et finitions

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise CBM (Concevoir – Bâtir – Maintenir) sise 26 rue Condorcet à Taverny (95150), représentée par Monsieur Bruno MENDES, un marché de travaux de gros-œuvre, étanchéité, traitement de façade et finitions pour la rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny.

Le marché de travaux est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 366 596,85 € HT.

Lot 2 : Menuiseries extérieures – occultations - métallerie

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise ETERNAL COMPANY sise 151 avenue Jean Rostand à Domont (95330), représentée par Madame Marie-Claire BRIAND, un marché de travaux de menuiseries extérieures, occultations et métallerie pour la rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny.

Le marché de travaux est conclu pour un montant global et forfaitaire de 697 962,46 € HT.

Lot 3 : CVC - plomberie

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise BETTA sise 62 boulevard de Beaubourg – ZI Paris Est Lot 10 à Emerainville (77184), représentée par Monsieur Nexhat BAHTIJARI, un marché de travaux de CVC et plomberie pour la rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny.

Le marché de travaux est conclu pour un montant global et forfaitaire de 338 000,00 € HT.

Lot 4 : Electricité CFA-CFO - GTB

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 37 rue Charles Edouard Jeanneret à Poissy (78300), représentée par Monsieur Jérôme LARROUTURE, un marché de travaux d'électricité CFA-CFO et GTB pour la rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny.

Le marché de travaux est conclu pour un montant global et forfaitaire de 221 000,00 € HT.

Article 2 :

Les marchés de travaux sont conclus à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. La durée globale prévisionnelle des prestations est estimée à 8 mois (période de préparation de chantier incluse), sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

Article 3 :

Dit que les dépenses en résultants seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le
Le Maire,

26 MARS 2026



Laurent ACHITE-HENNI